



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 26 juin 2017

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoints au Maire

Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, MARC, NIVROMONT, DUFILS, MICHEL, ABRIL, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL
M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX
Mme GRENDÉL donne pouvoir à Mme LEFEBVRE
Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme FOLLET
M. LAYET donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Caroline MARC.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Caroline MARC est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 13 mars 2017 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 mars 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS

Décision n° 05/17 du 07/03/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL MAC PRODUCTION, la représentation d'un concert de jazz « Nicola Sabato invite Florin Niculescu » le mardi 28 mars 2017 à 20h30 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation à 2 500 € TTC. La vente des places (10 €) à l'occasion de cette représentation est inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 06/17 du 03/02/2017 relative à la révision des tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} mars 2017, conformément au tableau ci-dessous :

	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
CASINO					
	Semaine	WE + JF	Semaine	WE + JF	
Formule A : salle principale (par jour)	492 €	711 €	729 €	1 120 €	Par jour. Location de 2 jours consécutifs, 50% sur le 2 ^{ème} jour
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	Inclus				
Gradins (forfait)	213 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Gratuit				
Formule B : salle des fêtes complète (par jour)	328 €	438 €	484 €	696 €	Par jour. Location de 2 jours consécutifs, 50% sur le 2 ^{ème} jour
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	Inclus				Priorité à la grande salle
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Gratuit				
Formule C : totalité du rez-de-chaussée (par jour)	820 €	1 149 €	1 213 €	1 816 €	Par jour. Location de 2 jours consécutifs, 50% sur le 2 ^{ème} jour
<u>Options</u>					
Cuisine par jour	Inclus				
Gradins (forfait)	213 €				
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Gratuit				
Formule D : salle à l'étage (par jour)	110 €		169 €		Uniquement en semaine
<u>Options</u>					
Lot de mobilier 1 table 8 chaises	Compris				
	Habitants de Bonsecours		Extérieurs à Bonsecours		Observations
Salle Raymond Jullien					
	Semaine	WE + JF	Semaine	WE + JF	
Lundi au Vendredi	77 €		169 €		
Jours fériés, Samedi et Dimanche	153 €		336 €		

Pour une location du Casino de 2 jours consécutifs, 50 % sur le 2^{ème} jour et la mise en place d'une caution à hauteur de 75% du montant de la location couvrant la location, le ménage mal fait et la vaisselle.

Décision n° 07/17 du 28/02/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la « Compagnie des Zoques », la représentation d'un spectacle par Albert MESLAY, (1^{ère} partie : Gilles ADAM), le jeudi 12 octobre 2017 à 20h30 au Centre Culturel « le Casino » à l'occasion du Festival « Rire en Seine » et fixant le montant de la prestation à 3 500 € TTC. L'intégralité des recettes liées à la vente des places sera inscrite au Budget de la Commune.

Décision n° 08/17 du 10/03/2017 relative à la convention de mise à disposition du Centre Culturel « le Casino » au profit de l'association « L'espace musical » pour la représentation d'un concert le jeudi 30 mars 2017 à 20h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n° 09/17 du 20/03/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Répète un peu pour voir » la représentation d'un spectacle intitulé « D'accords » le vendredi 7 avril 2017 à 20h30 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation à 1 500 € TTC. La vente des places (10 €) à l'occasion de cette représentation est inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 10/17 du 24/03/2017 relative à l'organisation du Voyage des Aînés par la Société Périer Voyages le jeudi 8 juin 2017 à Chantilly (Visite du Château, Déjeuner/spectacle

aux Grandes Écuries et visite du musée du cheval) et fixant le montant de la prestation à 107 € par personne.

Décision n° 11/17 du 11/04/2017 relative au montant de la caution à produire par les aînés de la Commune lors de l'inscription au voyage du jeudi 8 juin 2017. La caution est restituée le jour du voyage aux personnes présentes ou à celles ayant prévenu et justifié de leur absence. Dans le cas contraire, le chèque est encaissé.

2017.22 - Compte de Gestion 2016 – Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire indique que les membres de l'opposition lui ont transmis une question au sujet de cette délibération : « Pourquoi le compte de Gestion n'a-t-il pas été communiqué aux conseillers municipaux avant le conseil municipal alors qu'il doit être voté en même temps que le compte administratif ? »

Monsieur le Maire avoue ne pas s'être posé la question jusqu'à présent. En effet, depuis plusieurs années la délibération était présentée sans le Compte de Gestion élaboré par le Comptable des Finances Publiques. Le Maire, en qualité d'ordonnateur, s'assure simplement que le Compte de Gestion et le Compte Administratif correspondent mais ce n'est pas lui qui établit ce compte.

Suite à cette question, le Comptable des Finances Publiques a été interrogé et a répondu : « qu'il ne savait pas s'il y avait une obligation de le porter à la connaissance du Conseil Municipal ; qu'il n'avait pas de réponse précise à ce sujet. ». Même si Monsieur le Maire reconnaît que ce document aurait dû être communiqué, il précise que le Compte de Gestion n'a pas vraiment d'intérêt puisque les réalisations budgétaires en dépense et en recette sont strictement identiques au Compte Administratif. »

Monsieur LABARRE en conclut que le Compte de Gestion aurait donc dû être présenté aux élus.

Monsieur le Maire le confirme dans la mesure où il est visé dans la délibération.

Madame GACH précise qu'auparavant, ce document était transmis et qu'il présente l'avantage de détailler tous les comptes.

Monsieur le Maire répond que depuis 2012, il ne l'est pas sans que ça n'ait jamais interpellé les élus de la majorité comme de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que la prochaine fois, le document sera annexé.

Monsieur LABARRE demande s'il serait possible de l'obtenir par mail plutôt qu'en version papier. Il annonce également que les membres de l'opposition ne voteront pas la délibération dans la mesure où ils n'ont pas reçu le document alors que celui-ci est visé.

Monsieur le Maire en prend note mais répond qu'il n'est pas certain que ce document puisse être transmis par mail puisque, redit-il, il n'est pas l'auteur de ce document.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif qui doit correspondre au Compte de Gestion, est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2016 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 319 330,86 €
- Dépenses d'investissement : 3 520 574,70 €
- Recettes de fonctionnement : 6 846 046,12 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 265 966,67 €

Les restes à réaliser 2016 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 205 521,80 €
- Recettes : 12 852,85 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les délibérations adoptant le Budget Primitif du 6 avril 2016, le Budget Supplémentaire du 21 novembre 2016,

VU le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2016,

VU le Compte Administratif 2016 de la Ville présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 319 330,86 €
- Dépenses d'investissement : 3 520 574,70 €
- Recettes de fonctionnement : 6 846 046,12 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 265 966,67 €

Les restes à réaliser 2016 se décomposent comme suit :

Dépenses : 205 521,80 €

Recettes : 12 852,85 €

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public reprend l'ensemble des mouvements comptables relatifs à l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2016 tenu par le Comptable Public,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016 concernant le Budget Primitif 2016 et le Budget Supplémentaire 2016,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur LEFORT pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire confirme que les chiffres du Compte Administratif sont strictement identiques aux chiffres du Compte de Gestion. Il ne souhaite pas que soient colportés des sous-entendus qui laisseraient entendre que la Municipalité a voulu dissimuler quoi que ce soit.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du Budget principal.
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2016, ci-annexé.
- ✓ **ADOpte** le Compte de Gestion 2016 dressé par le Comptable Public.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le document annexé. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR (les 5 élus de l'opposition ne participent pas au vote)**.

2017.23 – Acquisition de la parcelle AE 265 située 113 route de Paris – Autorisation Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Une propriété privée située à Bonsecours, 113 route de Paris (cadastrée AE 265) d'une superficie de 425 m² est mise en vente. Cette parcelle est actuellement constituée d'un immeuble à usage d'habitation.

Par avis du 15 juin 2017, les services des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ont estimé cette parcelle à 80 000 €.

SITUATION DE LA PARCELLE :

- Situation géographique : cette parcelle se situe route de Paris mais le fond de parcelle a également un accès possible par la rue de Thuringe. Elle est localisée vers le bas de Bonsecours (après le virage des « Fusillés » en direction de Rouen).
- Situation cadastrale : Cette parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, zone habitat à densité moyenne.

Les bâtiments situés sur la parcelle devront faire l'objet d'une démolition.

PRESENTATION DU SCENARIO D'AMENAGEMENT :

La Commune entend exercer le droit de préemption sur cette parcelle pour la réalisation d'un projet de rénovation/construction de logements. Le bailleur Logiseine a manifesté son intérêt pour accompagner ce projet qui pourrait porter sur 11 à 13 logements.

Dans ce cadre, je vous propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour porter, pour le compte de la Commune, la maîtrise foncière du terrain.

Monsieur le Maire ajoute que la Mairie a demandé au préalable à Logiseine de faire une étude de faisabilité pour la réalisation de ce projet. Le projet s'inscrit dans un objectif de rénovation urbaine. D'autres situations similaires pourront se produire si l'occasion se présente.

Monsieur le Maire annonce qu'il y avait une question diverse de l'opposition sur cette délibération : « Si la commune se porte acquéreur du 113 route de Paris au profit d'un projet de Logiseine, quelle solution avez-vous prévu contractuellement dans l'hypothèse où ce promoteur ne donnerait pas suite au projet ? En mauvais état, destiné à la démolition, l'immeuble resterait-il à la charge de la commune avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer ? »

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de raison que le promoteur ne donne pas suite au projet dans la mesure où c'est lui-même qui a réalisé l'étude de faisabilité. De plus, la Commune n'engage pas d'argent puisqu'elle fait porter le projet par l'EPFN. Quand les actes juridiques seront signés, Logiseine payera directement le prix d'acquisition. In fine, l'opération ne coûtera rien à la Commune.

Monsieur LABARRE demande si cela appartiendra à la Commune ou à Logiseine.

Monsieur le Maire répond que ce bien relèvera du patrimoine de Logiseine. La Commune n'a pas vocation à acquérir des biens d'habitations. Son but est d'accompagner et de faciliter ce type de projet dans le cadre de la rénovation et réhabilitation urbaines.

Monsieur LABARRE demande si ce bien va être démoli.

Monsieur le Maire confirme avec évidence compte tenu de l'état actuel de l'immeuble. Il précise d'ailleurs que c'est écrit noir sur blanc dans la délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU),

VU l'estimation du service des domaines du 15 juin 2017 validant le prix déclaré dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

CONSIDÉRANT la cession par ses propriétaires de la parcelle cadastrée AE 265 située 113 route de Paris à Bonsecours,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner la rénovation et la construction de logements tant en accession que sociaux,

CONSIDÉRANT la situation de Bonsecours eu égard à l'objectif de 20 % de logements sociaux fixé par l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet permette sur cette emprise au sol d'améliorer qualitativement l'offre d'habitat,

CONSIDÉRANT l'étude menée en partenariat avec LOGISEINE,

CONSIDÉRANT la possibilité que l'EPFN porte ce projet,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 265 d'une contenance de 425 m²,
- ✓ **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans pour le revendre à un bailleur social,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.24 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de
parcelle située rue Guy de Maupassant / rue Maurice Maindron**

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle située rue Guy de Maupassant/ rue Maurice Maindron. Ce morceau de terrain de forme triangulaire et d'une superficie de 16 m² constitue un espace vert non utilisé.

Le propriétaire de la parcelle contiguë a manifesté son intérêt pour acquérir cette petite parcelle. Dans la mesure où cela se situe dans la continuité de la propriété de cette personne, un découpage logique s'avère opportun.

De plus, ce terrain ne présente aucune utilité pour la commune.

Pour le céder, il convient de le désaffecter et le déclasser du domaine public.
La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un propriétaire d'acquérir une parcelle située rue Guy de Maupassant/ rue Maurice Maindron appartenant à la commune et jouxtant sa propriété,

CONSIDÉRANT la configuration triangulaire de cette parcelle la rendant inexploitable,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que la commune n'a aucun intérêt à conserver une telle parcelle,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT que la partie d'espaces verts longeant le bois restera à l'usage du public,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle cadastrée AC 1155 de 16 m² située rue Guy de Maupassant / Rue Maurice Maindron.
- ✓ **PRONONCE** le déclassement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.25 - Cession d'une parcelle rue Guy de Maupassant / rue Maurice Maindron

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une parcelle située rue Guy de Maupassant / rue Maurice Maindron.

Suite à la demande du propriétaire de la parcelle contiguë d'acquérir ce terrain, compte-tenu de la configuration et de l'inutilité de cette parcelle pour la Commune, il vous est proposé de céder ce morceau de terrain d'une surface de 16 m² à l'euro symbolique.

Pour procéder à la vente de cette parcelle, il est nécessaire d'en autoriser la cession avec la nouvelle référence cadastrale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des Domaines n° 2017-103V0173 du 6 février 2017,

VU la délibération du 26 juin 2017 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle située rue Guy de Maupassant / rue Maurice Maindron,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un riverain d'acquérir la parcelle d'espaces verts qui se situe dans le prolongement de sa parcelle 13 rue Guy de Maupassant,

CONSIDÉRANT la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public, par délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que la cession peut s'analyser comme un transfert de charge de la Commune,

CONSIDÉRANT le plan de division mentionnant la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée (AC 1155),

CONSIDÉRANT l'évaluation du service des Domaines du 6 février 2017,

CONSIDÉRANT que la parcelle peut être cédée à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC 1155, d'une superficie de 16 m² située rue Guy de Maupassant / rue Maurice Maindron.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.
- ✓ **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.26 – Reclassement et réaffectation d'une parcelle dans le domaine public

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée AE 666 de 132 m² située à l'angle route de la Corniche/chemin des Noyers.

Cette opération avait pour objectif de céder cette parcelle à une famille en vue d'une construction à la place de la maison existante.

Le projet initialement imaginé par les futurs acquéreurs n'a pu aboutir et ils ont finalement déposé un projet se limitant à la parcelle privée qu'ils avaient achetée. Ils n'ont donc plus besoin de la parcelle communale.

Je vous propose donc de reclasser cette parcelle dans le domaine public comme elle l'était initialement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

VU la délibération 2016.32 du 21 novembre 2016 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située route de la Corniche / chemin des Noyers,

VU la délibération 2016.33 du 21 novembre 2016 portant cession d'une parcelle située route de la Corniche / chemin des Noyers,

CONSIDÉRANT que le projet de cession de la parcelle AE 666 a été abandonné,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de la reclasser dans le domaine public communal et de réaffecter à l'usage du public,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de déclasser du domaine privé la parcelle AE 666 de 132 m².
- ✓ **DÉCIDE** de la reclasser au domaine public communal.
- ✓ **PRONONCE** la réaffectation à l'usage du public. »

Monsieur LABARRE demande si le reclassement a un coût pour la Commune.

Monsieur le Maire répond que non dans la mesure où aucun acte n'avait encore été signé et que le notaire n'était pas encore intervenu.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.27 – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de rénovation du Groupe scolaire Heredia : Demande de subvention

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune a prévu, dans son budget 2017, la réalisation, entre autres, de travaux :

- d'accessibilité des bâtiments, conformément à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) approuvé par délibération du 21 novembre 2016,
- de rénovation du Groupe scolaire Heredia.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en mars de cette année.

Deux autres organismes sont susceptibles de participer financièrement : la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016 et, le Département de la Seine-Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

VU la délibération du Conseil Départemental de juin 2016 relatif au dispositif d'intervention du Département,

VU la délibération n°2016.31 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 adoptant l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2017 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) et du Département de la Seine-Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - Travaux d'accessibilité dans les bâtiments.
 - Travaux de rénovation du Groupe scolaire Heredia.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, Chapitre 13 et les comptes 13141 (Métropole) et 1313 (Département). »

Madame FOLLET demande en quoi consistent les travaux.

Monsieur le Maire précise que ce sont des travaux de mise en accessibilité et de rénovation du Groupe Scolaire Heredia.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.28 – Convention de groupement en vue de la passation des marchés des assurances - Lancement de la procédure d'appel d'offres

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'ensemble des contrats d'assurances conclus pour 4 ans prennent fin au 31 décembre 2017 :

- Lot 1 : assurance des risques statutaires
- Lot 2 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 4 : assurance des véhicules et des risques annexes (ne concerne pas le CCAS)
- Lot 5 : assurance juridique de la collectivité
- Lot 6 : assurance juridique du personnel et des élus

Au regard du montant des primes, il a semblé opportun de proposer, comme en 2012, un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin que la procédure d'appel d'offres soit regroupée et que la Ville la coordonne.

Une fois que la procédure sera terminée et les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, le groupement disparaîtra et chaque entité conservera l'exécution de ses contrats.

Le Conseil d'administration du CCAS devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins de la Ville en matière d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le CCAS et la Ville, en vue de la passation du marché des assurances (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché des assurances dont les contrats sont prévus pour 4 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du membre en charge de mener la procédure de passation, c'est-à-dire celle de la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.29 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Convention d'objectifs et de financement est une convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours.

Cette convention existante depuis 2005 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour la structure multi-accueil 1,2,3 Soleil.

Ce droit à la PSU est conditionné par la mise en place au niveau national de règles de fonctionnement identiques pour toutes les familles et dans toutes les structures publiques.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2016. Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour la structure multi-accueil « 1, 2, 3 Soleil »,

CONSIDÉRANT que la précédente Convention a expiré le 31 décembre 2017, et qu'une nouvelle doit être signée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.30 – Convention d’objectifs et de financement avec la CAF :
Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La convention d’objectifs et de financement est une convention signée entre la Caisse d’Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours.

Cette convention existante depuis 2005 définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) pour l’accueil périscolaire et extrascolaire.

Ce droit à la prestation est conditionné par la mise en place au niveau national de règles de fonctionnement identiques pour toutes les familles et dans toutes les structures publiques.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2016. Il convient donc d’autoriser la signature d’une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d’objectifs et de financement passée entre la Caisse d’Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir et d’encadrer les modalités d’intervention et de versement de la prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l’accueil périscolaire et extrascolaire,

CONSIDÉRANT que la précédente convention a expiré le 31 décembre 2016, et qu’une nouvelle doit être signée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d’Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. »

Monsieur LABARRE demande si cela concerne seulement le centre de loisirs du mercredi.

Monsieur le Maire répond que cela concerne le centre du mercredi et les sessions de vacances scolaires.

Cette délibération est adoptée à **L’UNANIMITÉ**.

**2017.31 – Service CAF « mon compte partenaire » :
Conventions – Autorisation de signature**

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) propose un nouveau bouquet de services aux partenaires des allocations familiales.

L'ancien système proposé par la CAF appelé « CAF PRO » s'est enrichi pour offrir aux partenaires plus de rapidité des fonctionnalités, plus d'ergonomie dans l'affichage des données et plus de sécurité des données allocataires.

Ce service permet aux partenaires (crèche, accueil de loisirs) de consulter les données des dossiers allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées par la CAF).

Pour des raisons de sécurité, la CAF sollicite la signature d'une nouvelle convention pour bénéficier de ce service, même si la Commune bénéficiait déjà d'une habilitation pour « CAF PRO ».

La délibération qui vous est soumise a donc vocation à autoriser la signature de :

- la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et,
- le contrat de service pris en application de cette convention et nécessaire à la gestion des habilitations.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la refonte, par les services de la CAF, de l'application « CAF PRO » dans le cadre du programme « Portail partenaires sécurisé »,

CONSIDÉRANT que ce nouveau service « mon compte partenaire » permet aux tiers habilités à consulter diverses données des dossiers des allocataires,

CONSIDÉRANT que cet outil est nécessaire au fonctionnement de certains services municipaux,

CONSIDÉRANT les projets de conventions et contrats proposés par la CAF,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que tous les documents pris en application de celle-ci notamment le contrat de service. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.32 – L'association « ASPE » (Accompagnement Scolaire du Plateau Est) : Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'association « ASPE » (Accompagnement Scolaire du Plateau Est) doit, cette année, faire face à une difficulté financière due à un rappel de charges salariales consécutif à un rattrapage d'ancienneté de leur salariée imputable à une adhésion obligatoire à la convention collective de l'animation élargie.

A ce rappel s'ajoute également un autre rattrapage de charges suite à un changement de législation.

Le montant total du rappel s'élève à près de 9 000 €.

L'ASPE nous sollicite pour une aide supplémentaire.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association « ASPE » (Accompagnement Scolaire du Plateau Est) le 2 mai 2017,

CONSIDÉRANT que l'association « ASPE » est confrontée à un problème financier en raison d'un rappel de charges salariales,

CONSIDÉRANT que le rappel s'élève à près de 9 000€,

CONSIDÉRANT que l'association « ASPE » nous sollicite pour une aide exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir cette association,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « ASPE ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.33 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2017/2018
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de la Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple). L'aide financière prévisionnelle pour l'année scolaire 2017/2018 est établie à 3 168 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **À SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2017/2018.
- **À SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **À SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2017.34 – LA ROBIC 2017 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la course « La Robic » le 15 octobre prochain, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « La Robic » le 15 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

1- Qu'en est-il du passage à la semaine de quatre jours option déjà retenue par plusieurs communes du plateau ?

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade, puisque nous sommes en juin, ce ne peut être qu'un souhait formulé par les autres mairies du plateau mais non des solutions définitives. En effet, les Communes ne disposent pas aujourd'hui des éléments juridiques pour savoir dans quelle mesure la réforme initiale sera modifiée, assouplie ou aménagée. C'est le Ministère de l'éducation nationale par l'intermédiaire de l'inspection académique qui transmettra les éléments. Aujourd'hui, nous n'avons toujours rien.

Monsieur le Maire confirme qu'il a effectivement lu dans la presse que certaines communes (comme Bihorel ou Sotteville) avaient émis le souhait de revenir à la semaine des 4 jours.

En ce qui concerne Bonsecours, la prochaine rentrée scolaire se fera dans tous les cas dans les mêmes conditions que celle qui vient de s'écouler. Si les éléments sont reçus durant l'été, la Municipalité ne prendra pas de décision hâtive. Elle procédera de la même façon qu'elle l'a fait pour la mise en place des TAP, c'est-à-dire en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. C'est d'ailleurs ce que Monsieur le Maire a annoncé aux Conseils d'école de la fin de cette année scolaire 2016/2017.

Monsieur LABARRE confirme qu'une telle mise en place est impossible en 2 mois sur les vacances scolaires. Il précise que l'objectif de la question était de connaître la position de la Mairie et de rassurer les parents.

2- À quoi doit-on dans l'analyse du budget la baisse du budget transport collectif ?

Monsieur le Maire demande si la question porte sur le Budget Primitif ou sur le Compte Administratif.

Monsieur LABARRE précise qu'il s'agit du Compte Administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il va donner la même explication que lors du vote du Budget Primitif : le budget du transport collectif a baissé car il n'y a plus de transport des scolaires vers la piscine pour cette année.

3- Dans le compte de recettes le montant de la taxe foncière a baissé. À quoi se rapporte cette baisse ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la Taxe Foncière qui a baissé mais la Taxe d'Habitation. Il indique que plus précisément elle est revenue à la normale. En effet, avant de connaître la revalorisation des bases par le Parlement, il y a eu une réévaluation par la Direction Régionale des Finances Publiques. Or, cette réévaluation a été supérieure à ce qui a été finalement décidé par le Parlement.

Il ajoute que la réévaluation des bases n'est pas une décision municipale mais nationale.

4- Il semble que certains joueurs après 19 heures enjambent la clôture des tennis. Quelle est la règle exacte retenue par la municipalité relative au gardiennage du tennis ?

Monsieur le Maire répond que cela est certainement vrai, mais qu'il est difficile de l'empêcher à moins d'installer une clôture encore plus haute. Il ajoute que cette situation reste marginale et qu'aucun vandalisme n'a été constaté. Il indique aussi que le but de cet aménagement n'est pas d'en faire une sorte de camp avec de hauts grillages.

Monsieur LABARRE explique que ce sont des adhérents du club qui se plaignent de ne pas pouvoir accéder aux courts le soir. Il précise que cela a peut-être été résolu depuis.

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que cela a été entièrement marginal et qu'il ne faut pas en faire la règle générale. La section ASCB a toujours pu accéder aux courts.

Monsieur BACKERT le confirme. Il précise également que désormais le club est équipé de « passe » et dispose d'un code d'accès spécifique.

Madame GACH dit que le responsable de la section tennis n'a pas fourni le code aux joueurs.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de la responsabilité de la Mairie. Il l'invite à porter la réclamation auprès des responsables du tennis.

Monsieur LABARRE explique que le problème se pose après la fermeture du portillon par le gardien. A priori, même avec le code, il est impossible de l'ouvrir s'il est fermé à clé.

Monsieur BACKERT explique que c'est justement ce qui a été résolu. C'était un problème de tour de clé, il ne fallait faire qu'un tour sinon le code ne fonctionnait pas. La consigne a été donnée aux gardiens.

Monsieur le Maire ajoute qu'un horaire de fermeture a été établi pour une question de sécurité mais, qu'au-delà de cet horaire, les membres du club y ont accès grâce au code. Il précise par contre, que si les membres du club n'ont pas le code, cela ne relève pas de la responsabilité de la Mairie.

Toutefois, Monsieur le Maire s'interroge sur le sens de la question. Pour lui, elle abordait plutôt la sécurité et ce que la Mairie a mis en place pour assurer cette sécurité du site. Il précise donc que le site (courts tennis et espace Requier) sera mis sous vidéoprotection cet été. Il en sera de même pour l'espace du Chartil l'année prochaine.

Monsieur LABARRE demande comment sera gérée la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que les vidéos seront consultables en direct par la Police Municipale et seront également enregistrées. Il conclut que depuis que les travaux du stade et des courts de tennis sont terminés, ces équipements reçoivent un avis unanimement positif des familles. L'ensemble s'intègre bien dans l'environnement. Les élus de la majorité sont satisfaits de cet investissement qui va se terminer par la rénovation du Club House (vitrage, stores, peinture, aménagement intérieur).

5- Pourquoi le compte de Gestion n'a-t-il pas été communiqué aux conseillers municipaux avant le conseil municipal alors qu'il doit être voté en même temps que le compte administratif ?

Réponse donnée au moment de la délibération.

6- Dans le budget une ligne intitulée "structure plateau casino" pour un montant de 29 714 € apparaît. À quoi se rapporte-t-elle ?

Monsieur le Maire répond que cela correspond au pont pour la rampe d'éclairage (spots).

7- L'effectif de la police municipale a évolué à la baisse. Envisagez-vous un recrutement ?

A ce jour, Monsieur le Maire ne peut pas apporter de réponse à cette question. Il est en effet nécessaire d'avoir une réflexion globale qui tiendra compte des marges de manœuvre budgétaire, des besoins et de la manière, le cas échéant, dont sera organisé le travail de la Police Municipale. Dans cette réflexion, plusieurs hypothèses sont envisagées.

8- Par une politique de non remplacement des départs à la retraite il semble que les effectifs du personnel aient baissé d'une bonne dizaine d'emplois ce qui représenterait, à la lecture du budget, une économie de l'ordre de 111 000 €. Est-ce ainsi que l'on doit comprendre ces chiffres ?

Monsieur le Maire répond que non. Il explique que le non remplacement systématique des départs en retraite fait partie d'une gestion de la masse salariale et budgétaire globales. Dans une collectivité, comme dans une entreprise, la masse salariale représente une part importante dans le budget. C'est pourquoi, elle est un levier d'économies significatif. Cela s'inscrit dans une réflexion globale avec la réorganisation des méthodes de travail et des services.

Il est important et indispensable de mener cette réflexion car les mesures statutaires, réglementaires et législatives conduisent systématiquement à une hausse de la masse salariale. A Bonsecours, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente environ 40 000 € à 50 000 € par an (à effectif constant).

Monsieur le Maire note avec satisfaction que le niveau de masse salariale en 2017 est quasiment équivalent à celui de 2008.

Il précise qu'en 2014, l'effectif était de 99 et aujourd'hui, il est de 94. Ce chiffre n'apparaît pas dans le Compte Administratif. Le chiffre qui a dû interpellier est le différentiel entre ce qui a été prévu et ce qui a été réalisé et en effet, l'écart est de 111 000 €. Mais ce chiffre n'est pas lié à l'effectif mais à différents paramètres. Il apporte quelques exemples :

- Certains agents, en cours d'année, passent à temps partiel alors qu'ils étaient prévus au budget initial à temps complet. C'est une économie pour la Commune de 10 000 €.

- Pour des raisons médicales, certains agents passent en demi-traitement alors qu'ils sont prévus à 100% au moment du vote du budget. C'est une économie pour la Commune d'environ 60 000 €.

- Pour le centre de loisirs, le budget prévoyait l'embauche d'animateurs brevetés et finalement il y a eu plus de stagiaires (BAFA) que prévus. La consigne est de toujours prévoir plus pour ne pas avoir de mauvaises surprises. C'est une économie pour la Commune de 17 000 €.

- Suite au changement du régime indemnitaire (RIFSEEP) voté en Conseil Municipal en 2016, des économies ont été faites car il a été estimé que certains agents ne méritaient pas la prime (totalement ou partiellement). C'est une économie pour la Commune de 13 000 €.

- Des économies ont été faites sur les heures supplémentaires grâce à une bonne gestion par le service des Ressources Humaines.

Parallèlement, il y a eu des dépenses supplémentaires comme la revalorisation pour la catégorie B. Cela a coûté 15 000 €.

Les 111 000 € qui sont évoqués dans la question sont liés à une baisse de personnel mais également une économie liée à un jeu d'écriture « plus/moins » selon la nature du fait générateur.

9- Le projet d'acquisition d'un terrain route de Paris ainsi que ceux de la cession de parcelles au profit de Particuliers devrait donner l'occasion de mettre à jour le tableau des actifs patrimoniaux de la commune. Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire répond que la cession de cette parcelle n'entre pas dans le tableau des actifs patrimoniaux de la Commune. Il redit à nouveau que le bien n'est pas la propriété de la Commune et qu'il ne le sera pas plus après l'opération.

10- Si la Commune se porte acquéreur du 113 route de Paris au profit d'un projet de Logiseine, quelle solution avez-vous prévu contractuellement dans l'hypothèse où ce promoteur ne donnerait pas suite au projet ? en mauvais état, destiné à la démolition, l'immeuble resterait-il à la charge de la commune avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer ?

Réponse donnée au moment de la délibération.

11- Que devient Le vieux projet de ZAC De la basilique ? Avez-vous travaillé cette affaire avec Le souhait sincère de le voir aboutir ?

Monsieur le Maire estime qu'il y a un procès d'intention dans la formulation de la question. Il confirme qu'il travaille avec le souhait de le voir aboutir mais il ne dérogera pas sur les conditions et la qualité du projet.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation est en phase d'élaboration avec la collaboration de la Métropole. En ce sens, des réunions ont lieu entre Nexity et la Métropole afin d'aborder tous les sujets périphériques qui sont liés à toutes constructions telles que le transport, la collecte des déchets, l'assainissement, l'eau...

Monsieur LABARRE demande s'il est possible d'avoir un état de l'avancement de ses discussions.

Monsieur le Maire répond que lorsque le dossier de réalisation sera finalisé, il sera soumis à approbation du Conseil Municipal. Nexity avait envisagé qu'il soit présenté avant l'été. Cela n'a pas été possible.

Madame GACH demande si c'est toujours Nexity qui est en charge du dossier.

Monsieur le Maire demande si Madame GACH a des informations contraires car en effet, Nexity est toujours en charge du dossier. Il en profite pour rappeler que l'opposition avait déclaré dans la presse que Nexity s'était retiré du projet. Il demande d'où vient cette information.

Madame GACH répond que c'est quelqu'un de Nexity qui le leur avait indiqué.

Monsieur le Maire confirme donc que Nexity est toujours en charge du dossier. Il alerte les membres de l'opposition sur le fait qu'en tant qu'élus, il est de leur responsabilité de faire attention à ce qu'ils déclarent dans la presse ou ailleurs. Un élu n'est pas là pour colporter n'importe quoi dans le seul intérêt d'alimenter une polémique. Il ajoute que lorsqu'on se trompe, volontairement ou involontairement, cela porte préjudice surtout sur un projet comme celui-ci. Cela est donc de nature à discréditer les élus qui tiennent des propos erronés.

De même, il en profite aussi pour dire que, dans cet article, la déclaration faite sur l'agrandissement de la Halle de Sports n'est que mensonge. Monsieur le Maire s'en est d'ailleurs entretenu avec le Président de l'ASCB.

Monsieur LABARRE répond que Monsieur le Maire, lors d'un discours pendant la campagne des Municipales, avait brandi une pochette en certifiant qu'il s'agissait du compromis de vente.

Monsieur le Maire confirme que les compromis de vente pour la maison diocésaine et la Ferme Lefebvre existent.

Monsieur LABARRE souhaitait avoir la confirmation car il considère que depuis environ 14 ans le projet ne bouge pas.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été initié par son prédécesseur à la fin des années 90, que c'est un dossier difficile et qu'il est là pour faire avancer le dossier en dehors de toutes polémiques politiciennes. La polémique, il laisse ça aux autres. Lui, il travaille.

Il ajoute que la Commune n'est pas le seul acteur. Si c'était aussi simple, ce serait déjà fini et ça l'aurait été certainement du temps de son prédécesseur. Il redit en effet que toutes discussions avec les héritiers, propriétaires du terrain, datent de la fin des années 90. Le 1^{er} dossier de création date de 2000. Depuis certaines choses ralentissent le dossier tel que le

désaccord entre Nexity et les héritiers Lefebvre, l'adoption du SCOT avec la règle de la lisière des 30 mètres qui a poussé Nexity à revoir intégralement le projet et le prix car la zone de construction s'est trouvée amputée d'environ 1 hectare.

Dans ce projet, la Commune accompagne, fixe un cadre juridique et a des exigences qualitatives mais ce n'est pas elle qui achète et réalise. Le but est de faciliter les choses avec les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Il conclut en indiquant qu'il travaille sérieusement sur ce projet extrêmement difficile et donc ça prend du temps. S'il allait trop vite, l'opposition saurait d'ailleurs certainement le lui reprocher.

12- Qu'en est-il du projet de "piétonisation" de la rue Léon Lebourgeois le dimanche et jours fériés ?

Monsieur le Maire ne comprend pas la question car il n'y a pas de projet. En effet, lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016, il y a eu une discussion à ce sujet suite à une question similaire de Monsieur LAYET à laquelle Monsieur le Maire avait juste répondu que c'était une perspective sympathique, mais que ce n'était pas en projet. Puis, au Conseil du 16 janvier 2017, la question avait de nouveau été posée et Monsieur le Maire avait fait la même réponse. Il renvoie donc aux 2 réponses précédentes.

Monsieur ABRIL constate qu'aucune étude n'a été faite.

Monsieur LABARRE dit que l'objectif est peut-être de lancer une étude.

Monsieur le Maire renvoie à la réponse qu'il avait faite précédemment : « Sur ce dernier sujet, Monsieur le Maire doit avoir une vision plus large car il y a dans Bonsecours d'autres rues avec également beaucoup de flux mais avec une configuration plus dangereuse encore que la rue Lebourgeois. »

Monsieur FRELEZAUX explique que la question qui se pose sur cette rue est son positionnement entre Rouen et le plateau Est avec le flux grandissant de véhicules qui l'emprunte pour traverser Bonsecours. Une réflexion plus générale sur les axes de circulation qui traversent Bonsecours (comme la rue des Hautes Haies) et les possibilités de contournement doit être menée.

Monsieur LABARRE dit que la ZAC va générer plus de flux.

Monsieur le Maire confirme et explique que c'est pour cela que la Métropole, dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, réfléchit pour que la ZAC soit desservie au maximum par les transports en commun.

Monsieur le Maire explique que la piste de réflexion est de détourner les véhicules vers la « côte des poids lourds ».

Monsieur LABARRE indique que la question était en fait de savoir ce qu'il est envisagé par rapport au flux de véhicules et à la sécurité.

Monsieur le Maire demande alors à ce que les bons mots soient utilisés dans les questions pour permettre de préparer au mieux les réponses.

Il ajoute que le sujet de la circulation a été évoqué en Conseil des Sages.

13- Où en êtes-vous de l'opération de réhabilitation du bar Le Brazza ?

Monsieur le Maire répond que le prochain Bonsecours mag' évoque ce sujet. La délibération autorisant la vente pourrait être présentée avant la fin de l'année.

14- Qu'en est-il du projet d'aménagement du terrain où se trouvait le chenil ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, la Commune a demandé à l'EPFN de porter le projet. Un délai de 5 ans est prévu pour conduire un projet. Il n'y a donc pas d'urgence. Là aussi ce dossier s'inscrit dans une réflexion plus globale en lien avec d'autres projets.

15- Un important effondrement s'est produit sur le bord de la route de Paris entraînant depuis des mois la limitation de la circulation notamment celle des bus fast. L'image donnée de la commune est désastreuse or cela semble durer indéfiniment. Qu'en est-il ? Comment prouver aux Bonauxiliens que les élus de la majorité s'intéressent vraiment à la cause publique sans reporter sur la Métropole (ou d'autres ?) le soin d'agir ?

Monsieur le Maire demande à quel moment la Municipalité a fait porter la responsabilité à la Métropole. Là encore, il demande à l'opposition de mesurer ses propos, ses sous-entendus et ce qui s'apparente à des accusations. Il redit que les mots ont un sens et qu'il faut faire attention à ce que l'on dit.

Monsieur LABARRE répond que la question porte sur la voirie. Par exemple : la voie de bus n'existe plus et est déviée sur la voie véhicules. Il ne dit pas que c'est mal géré mais que c'est une catastrophe pour le voisinage.

Monsieur le Maire s'interroge : quand il répond à une question qui lui est posée, à chaque fois, on lui rétorque que ce n'était pas le sens de la question. Donc il redit de bien formuler les questions.

Sur ce point, il voudrait bien savoir à quel moment il a été dit ou écrit que la Municipalité faisait porter la responsabilité à la Métropole.

Monsieur LABARRE réitère que la question porte sur la voirie.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas une réponse satisfaisante. La question ne porte pas sur la voirie et la conclusion de la question est claire : « Comment prouver aux Bonauxiliens que les élus de la majorité s'intéressent vraiment à la cause publique sans reporter sur la Métropole le soin d'agir ? »

Il fait une fois encore appel au sens de responsabilité des élus dans le choix des mots qu'ils emploient. La limite entre la désinformation et la diffamation peut-être parfois vite franchie.

Toutefois, Monsieur le Maire répond à la question : C'est un dossier, là encore, dont il a hérité lorsqu'il a été élu.

C'est un dossier extrêmement compliqué qui implique différentes parties (avocats, assurances...). L'éboulement date de 2003 et 5 ans après (quand il a été élu Maire), rien n'avait avancé. En 2008, le dossier a été réouvert et le 1^{er} expert a rendu son rapport en décembre 2010. Puis, les discussions se sont engagées entre les avocats et les assurances. Ensuite, un 1^{er} appel d'offre avait permis d'attribuer le 1^{er} marché mais il a été annulé par le Tribunal Administratif qui avait conclu que l'entreprise qui avait été retenue ne respectait pas le calendrier des travaux fixés dans le cahier des charges. Toutefois, le Tribunal Administratif ajoutait que l'entreprise qui avait fait le recours contre le marché ne remplissait pas elle-même les conditions techniques pour l'obtenir. Cela a mené à 2014.

Ensuite les discussions ont repris et entre temps l'immeuble du 104 route de Paris a commencé à montrer des faiblesses. Il a fallu reloger les habitants car le propriétaire n'agissait pas.

En décembre 2016, il y a eu une menace sur la solidité de cet immeuble ce qui a conduit, par mesure de sécurité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire à étayer cet immeuble. C'est la raison pour laquelle le couloir de bus est aujourd'hui condamné.

En début d'année, un expert est intervenu pour émettre un avis sur ce qu'il devait être fait sur cet immeuble (réhabilitation ou démolition). L'avis conclut à la démolition. Dans le rapport, l'expert explique que l'état du bâtiment est exclusivement dû au défaut d'entretien par le

propriétaire. En effet, le propriétaire avait voulu faire porter l'état de son bâtiment comme étant une conséquence de l'éboulement de l'immeuble voisin situé 102 route de Paris. Aujourd'hui, les services préparent la procédure de péril ordinaire. « Ordinaire », car l'immeuble étant en sécurité nous ne sommes plus en péril imminent. Malheureusement, la procédure de péril ordinaire est plus longue car elle doit respecter à chaque étape des délais.

Monsieur LABARRE demande s'il n'y a pas possibilité de faire avancer les choses pour la maison située au-dessus.

Monsieur le Maire explique que les experts ont confirmé qu'il n'y avait pas de risque que la maison s'écroule.

Monsieur ABRIL demande s'il ne serait pas possible de saisir le Tribunal de Grande Instance, le Préfet ou le procureur pour tenter d'accélérer les procédures.

Monsieur le Maire a déjà eu ce raisonnement. Mais aujourd'hui le droit considère qu'il n'y a pas de mise en danger et donc une procédure classique doit s'appliquer. C'est un paradoxe du juridisme. Comme lorsque le Tribunal a annulé le marché, la question du danger n'était pas sa préoccupation. Seul le formalisme a motivé sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.